

○ Arrêtés rectoraux

La loi Orientation et Réussite des Etudiants prévoit la fixation de pourcentages d'accueil, établis par l'autorité académique en lien avec les établissements du supérieur. Ces pourcentages d'accueil permettent de mettre en œuvre une politique volontariste d'accès aux formations du premier cycle supérieur pour le public ciblé :

- un pourcentage minimum de boursiers de lycée pour toutes les formations sélectives et non sélectives ;
- un pourcentage minimum de bacheliers professionnels en STS et de bacheliers technologiques en IUT ;
- un pourcentage maximum de candidats hors secteur pour les filières non sélectives.

Cette politique est déclinée dans des arrêtés rectoraux qui précisent les pourcentages mis en œuvre dans chaque académie.

○ Mise en œuvre des pourcentages minimaux d'accueil des candidats « Boursiers », « Bac pro en BTS », « Bac techno en IUT » dans Parcoursup

Principes :

Conformément à la loi ORE, les taux minimaux sont fixés pour chaque formation en fonction du rapport entre le nombre de candidats dans la population concernée par le pourcentage minimum (ex : boursiers) et le nombre total de demandes pour cette formation.

L'algorithme de Parcoursup, sur la base des classements pédagogiques remontés, déterminera un ordre d'appel des candidats qui garantira en continu, automatiquement, que les pourcentages d'accueil fixés seront respectés sauf dans le cas où le nombre de ces candidats deviendra trop faible pour l'atteindre.

Remarques et points de vigilance :

- **Expérimentation « Bac Pro/BTS » :**

Les pourcentages minimaux de « Bac Pro en BTS » retenus dans le cadre de la loi ORE vont s'appliquer à la fois au groupe automatique « Bac Professionnel Expérimentation » géré par le SAIO selon les critères académiques établis **et au groupe « autres candidats »** dans lequel les candidatures des élèves de bacs professionnels seront examinées et susceptibles d'être classées par les commissions de classement des établissements.

Sur la base des classements pédagogiques remontés par les établissements, l'algorithme vérifiera donc et garantira que les pourcentages minimaux sont respectés dans les deux groupes.

Les taux appliqués au groupe expérimentation, qui permettent de réserver des places pour les élèves avec avis favorable du conseil de classe, sont conformes aux taux qui vous ont été communiqués précédemment dans le cadre de l'expérimentation. Ces taux « plafond » sont toujours supérieurs ou égaux aux taux minimaux retenus (sauf pour les BTS rares).

- **Formations sélectives qui utilisent les groupes :** les pourcentages d'accueil fixés s'appliqueront à chacun des groupes.

Exemple de mise en œuvre :

- un groupe a été créé en ne sélectionnant qu'une partie des séries (ou spécialités) d'un type de BAC : Groupe « BAC techno STL et STI2D »
Ce groupe ne contient donc que les candidats ayant le profil STL et STI2D. Les candidats des autres séries de baccalauréats technologiques se trouvent dans le groupe « autres candidats » avec les autres profils de baccalauréat.

Pour chaque groupe un nombre de places offertes (différent de 0) sera décliné et permettra de réserver des places pour les candidats de chacun des groupes.

Le pourcentage minimal fixé s'appliquera aussi pour les candidats bacs technologiques classés de l'autre groupe (autres que STL et STI2D) et l'algorithme garantira que, quel que soit le rang du dernier appelé du groupe, la proportion fixée sera respectée.

Si un groupe est utilisé, il est donc fortement conseillé d'y faire figurer l'ensemble des séries ou spécialités de baccalauréat.

- **Pourcentages minimaux de boursiers de BTS**

Les pourcentages minimaux sont calculés en fonction de la représentation des boursiers sur l'ensemble des demandes exprimées pour chaque formation. Ces taux s'appliquant de la même façon dans le groupe « expérimentation » et dans le groupe « autres candidats » où les boursiers sont moins nombreux, les taux minimaux retenus ne dépassent jamais le taux académique moyen de boursiers de 33%, ceci afin de ne pas défavoriser les non boursiers de ce groupe.

○ Remontée des classements et saisie des données d'appel

La remontée définitive des classements prévue le 18 mai est cependant souhaitée le 16 mai.

Pour aider dans la réalisation de ces deux étapes de la procédure, les fiches « Remonter les classements (en ligne ou par fichier) – Formations sélectives », « Pilotage des données d'appel et du processus d'admission », « Saisir les aménagements et remonter les classements – Formations non sélectives » sont mises à disposition sur le site de gestion Parcoursup rubrique : informations générales .

○ Préparation à la date du 22 mai : résultats d'admission

Une large campagne de communication nationale en direction des candidats, de leur famille et des établissements sera menée pour accompagner, conseiller et rassurer les candidats : livret de préparation et d'accompagnement aux réponses, tutoriels, documents ONISEP pour les PP et candidats, mails candidats et parents ...

Cette semaine du 22 au 29 mai, première semaine de réponse des candidats aux propositions, est particulièrement sensible. Les chefs d'établissement veilleront à mobiliser les équipes et à organiser la mise en place de plages horaires banalisées dès le 22 mai pour pouvoir répondre aux questions, inquiétudes et angoisses des élèves et des familles. Tout comme pour les semaines de l'orientation, les directeurs de CIO veilleront à une présence accrue en lycée des psychologues de l'Education nationale.

○ Très signalé : des nouvelles fiches disponibles sur Parcoursup

Accès : sur le site de gestion Parcoursup rubrique : informations générales

- Fiche : Examen des vœux (mise à jour)
- Fiche : Principes et modalités d'examen des vœux dans les formations non sélectives
- Fiche : Remonter les classements (en ligne ou par fichier) - Formation sélectives
- Fiche : Pilotage des données d'appel et du processus d'admission
- Fiche : Saisir les aménagements et remonter les classements - Formations non sélectives

Il est possible de **poser des questions concernant le plan Étudiants à l'adresse suivante** : hebdosup@ac-lille.fr, à partir d'une adresse professionnelle de l'académie de Lille. Cette adresse est réservée aux équipes éducatives.